



LA HAUTEVILLE

www.lahauteville.fr

Conseil municipal

SÉANCE DU SAMEDI 18 juin 2022

Ont assisté à cette séance:

Monsieur le Maire

Marc COURTEAUD

Mesdames et Messieurs
les Conseillers municipaux

Philippe CHEVAUSSET
Dominique DU PELOUX
Christian GLUCKMAN
Marie-Françoise JOUGLAIN
Philippe LELAIDIER
Pascal MENTHILLER
Emilie RETSIN-MICHEL
Eliane RAJAU

Absents excusés

Nicolas CABARET
Pascal MENTHILLER

Délibérations

Objet : Ouverture par anticipation des crédits d'investissement sur le budget 2023 de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Vu la nécessité d'assurer la continuité des paiements en investissement concernant les travaux en cours, avant le vote du budget 2023 ;

Vu les crédits ouverts en 2022 au budget primitif 2023,

Considérant que le conseil peut autoriser les paiements à hauteur maximum de 25% du budget primitif 2022 soit :

CREDITS OUVERTS BP 2022-DM Chap 20-21-23	355 951.84
DEPENSES AUTORISEES (1/4)	88 987.96

Considérant que Monsieur le Maire propose d'ouvrir 25% des crédits du budget primitif 2021, suffisant pour faire face aux règlements des factures avant le vote du budget 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** l'engagement, la liquidation et le mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. *

- **d'ouvrir** 10% des crédits du budget primitif 2021 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation dans l'attente du vote du budget primitif 2021 et rappelle que la commune vote au chapitre :

Article	Désignation	BP 20223	Proposition
20	Frais étude recherche	30 000.00	7 500.00
Chapitre 20		30 000.00	7 500.00
2131	Bâtiments publics	10 000.00	2 500.00
2151	Réseaux de voirie	281 951.84	70 487.96
2152	Installation de voirie	30 000.00	7 500.00
2157	Mat. Et outil de voirie	4 000.00	1 000.00
Chapitre 21		325 951.84	81 487.96
TOTAL		355 951.84	88 987.96

Objet : Achat véhicule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire propose l'achat d'un véhicule pour les besoins de la commune, le véhicule actuel KANGOO étant à bout de souffle.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité, l'achat d'un véhicule NISSAM Pick Up d'occasion au prix de 8 000€.

- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Eclairage public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Tenant compte notamment des restrictions économiques qui s'imposent, le Conseil Municipal modifie les horaires de l'éclairage communal à savoir :

HIVER du 31/08 au 19/04

- Matin : allumage 6h30 levée du jour
- Soir tombée de la nuit à 23h00

ETE du 20/04 au 30/08

- Matin pas d'allumage
- Soir tombée de la nuit à 23h
-

La mise en place de cet horaire sera effective à partir de janvier 2023.

Objet : Adhésion au contrat-groupe statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriales ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris par l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestions pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article L.2124-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

Vu l'article R.2124-3 4 qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

Vu la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre de Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-26 du 25 septembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du CIG) ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de 0.12% par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- | | |
|---|--------------------------|
| • Décès | Sans franchise |
| • Accident de travail/Maladie professionnelle | Sans franchise |
| • Congé Longue maladie/Longue durée | Sans franchise |
| • Maternité/Paternité/Adoption | Sans franchise |
| • Maladie Ordinaire | 25 jours fixes par arrêt |

Pour un taux de prime total de : 6.06%

ET

Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité : 30 jours cumulés

Pour un taux de prime total de : 1.10%

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Objet : adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2024-2027

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,

- Assurances Protection Fonctionnelle.

Je vous rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Adhésion
Jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 040 €
De 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 380 €
De 3 501 à 5 000 habitants affiliés Ou EPCI de 1 à 50 agents	1 530 €
De 5 001 à 10 000 habitants affiliés Ou EPCI de 51 à 100 agents	1 680 €
De 10 001 à 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de 101 à 350 agents	1 730 €
Plus de 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de plus de 350 agents	1 870 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 290 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Informations



Municipal

SITE WEB DE LA HAUTEVILLE

N'attendez pas le bulletin pour vous informer !
Retrouvez toutes les infos sur le site de La Hauteville

www.lahauteville.fr



DÉCÈS

Madame BAUX Michèle née JUNIQUE est décédée
Le 30 octobre 2022

Nos sincères condoléances à sa famille.

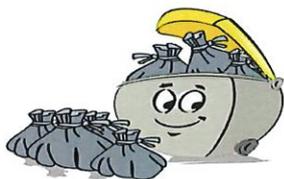




La déchèterie de BOUTIGNY (la plus proche de La Hauteville) située lieudit «les Joncs» est accessible :

- mardi/vendredi/samedi : de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h,
- dimanche : de 9h à 13h.

Pour tout renseignement, consultez également le site du SIEED (www.sieed.fr)



POUBELLES – VOITURES

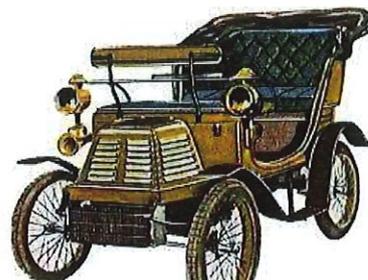
Pour maintenir un accueil propre et agréable de notre village, il est demandé à chacun de fournir un effort pour éviter la présence des poubelles au bord des routes et chemins.

À cet effet il est rappelé que le ramassage des poubelles a lieu

- **La collecte des déchets végétaux (poubelle marron)** a lieu le mardi reprendra au printemps ;
- **La collecte des déchets domestiques** (poubelle verte) a lieu le vendredi matin et des plastiques, papiers et cartons (poubelle jaune) a lieu le vendredi après-midi.

Il est à retenir que le vendredi, le ramassage se fait en 2 temps dans la journée d'abord les poubelles vertes puis les poubelles jaunes (parfois en soirée).

En ce qui concerne les véhicules il est demandé à ceux qui en ont la possibilité de les faire stationner à l'intérieur de leur propriété et non à l'extérieur sur le bord des routes et chemins.



L'AVENT 2022

à l'église Ste-Madeleine de La Hauteville



Samedis 3, 10, 17 décembre, 18h30

★ MESSE DES 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème}

DIMANCHES DE L'AVENT ★★

et vin chaud à la sortie!

Samedi 3 décembre, 17h

★ **INSTALLATION DE LA CRÈCHE** ★

Samedi 24 décembre, 22h30

★★ **NUIT DE NOËL** ★★

Qui sera là? Qui veut participer?

Samedi 31 décembre, 18h30

★★ **MESSE DE L'OCTAVE DE NOËL** ★★

... et tout du long :

Église largement ouverte !

ste-madeleine@cathoudanais.fr

ALLOCUTION DE MONSIEUR LE MAIRE (11 NOVEMBRE 2022)

En ce moment toutes les communes de France, à l'unisson honorent ceux qui, jusqu'à aujourd'hui suivant l'exemple de leurs aînés au cours de la grande guerre de 14-18, ont payé de leurs vies, leur souci de préserver le France.

À l'heure où la guerre est aux portes de l'Europe alors que personne n'est en mesure d'affirmer qu'elle s'arrêtera là, sachons nous souvenir du passé douloureux que nous honorons aujourd'hui.

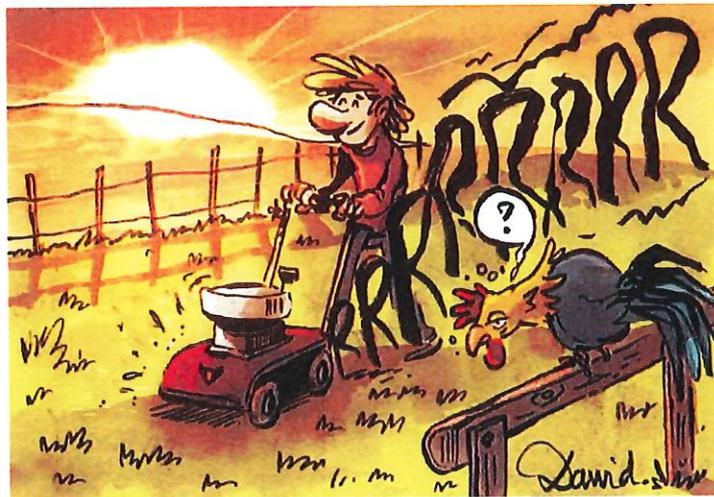
Tirons les leçons de ce passé à savoir que si l'union fait la force, l'attachement viscéral de chacun et de tous ensemble à la mère patrie est le ciment de cette union pour que vive la France en paix.



RAPPEL DES HEURES DE TONTES ET DE TRAVAUX

Cet horaire comme il est rappelé dans le titre de cet article concerne les tontes mais aussi les travaux y compris ceux confiés à des entreprises.

- Du lundi au vendredi : de 8h à 12h et de 14h à 20h ;
- Le samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h ;
- Le dimanche et jours fériés de 10h à 12h.



LES HAIES

Comme cela a déjà été signalé à plusieurs reprises, il appartient à chacun de tailler les haies qui bordent sa propriété le long des voies et chemins.

Le débordement des haies gêne d'autant plus que la circulation que nos voies sont étroites.

Des mesures autoritaires et coercitives devront être envisagées si ce énième rappel reste sans écho.

Le Maire



La déchèterie de BOUTIGNY (la plus proche de La Hauteville) située lieudit «les Joncs» est accessible :

- mardi/vendredi/samedi : de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h,
- dimanche : de 9h à 13h.

Pour tout renseignement, consultez également le site du SIEED (www.sieed.fr)



POUBELLES – VOITURES

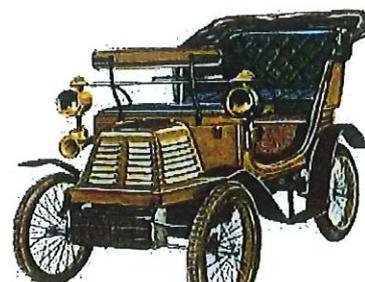
Pour maintenir un accueil propre et agréable de notre village, il est demandé à chacun de fournir un effort pour éviter la présence des poubelles au bord des routes et chemins.

À cet effet il est rappelé que le ramassage des poubelles a lieu

- **La collecte des déchets végétaux (poubelle marron)** a lieu le mardi ;
- **La collecte des déchets domestiques (poubelle verte)** a lieu le vendredi matin et des plastiques, papiers et cartons (poubelle jaune) a lieu le vendredi après-midi.

Il est à retenir que le vendredi, le ramassage se fait en 2 temps dans la journée d'abord les poubelles vertes puis les poubelles jaunes (parfois en soirée).

En ce qui concerne les véhicules il est demandé à ceux qui en ont la possibilité de les faire stationner à l'intérieur de leur propriété et non à l'extérieur sur le bord des routes et chemins.



Un peu d'humour





LE SILENCE EST-IL UN MOYEN DE COMMUNICATION ?

Parler est le plus moche moyen de communication. l'homme ne s'exprime pleinement que par ses silences. Frédérique DAFD

Si aucune explication ne vient éclaircir ou dénoncer un conflit, on ne peut que rester sur ses positions, sans rien débattre. Mais le silence peut être aussi rempli de menaces muettes qui éclateront tôt ou tard.

Ne rien dire, ruminer une vengeance ou adopter une attitude de mépris en pensant que le silence est la meilleure réponse à ce qui ne vaut même pas la peine d'être considéré, tout dépend des raisons qui conduisent à garder le silence ou à le rompre.

Ne rien dire pour empêcher une réaction violente, ou au contraire se taire de peur de se compromettre, la palette est large de la lâcheté au courage, tout dépend des intentions cachées.

Comme disait Coluche avec sa verdeur légendaire : « la dictature, c'est ferme ta gueule, la démocratie c'est cause toujours ! »

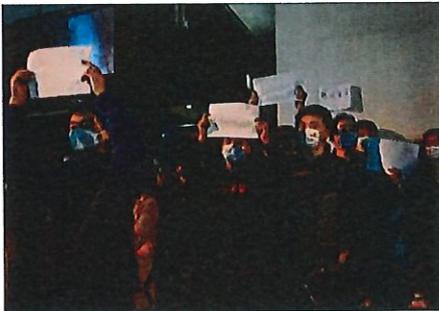
Dans un monde soumis à la tyrannie du bruit et de l'image, le silence peut permettre de faire le point avec soi-même, et se faire sa propre opinion. Le silence peut aussi dissimuler certaines vérités pour ne fâcher personne, ou de mener à l'abri des engagements risqués.

Si tu es trop fatigué pour parler, alors assieds-toi à côté de moi car je parle aussi courageusement le silence.

R. Anouï



Le vent de liberté qui a soufflé ces temps derniers sur Shanghai en est une



belle démonstration. On a pu voir des manifestants tenir une page blanche en s'écriant : « cette page blanche, on n'a rien écrit dessus. Notre pays ne nous laisse écrire quoi que ce soit. Même si nous n'écrivons rien, les gens savent ce que nous voudrions dire. Ce que je ressens, explique une jeune femme, c'est que pour quelques heures, je suis libre ! »

« C'EST TON SILENCE QUI M'A DONNE TOUTES LES

REPOSES. » (Nos Pensées.)

Dans un tel contexte, la feuille blanche veut représenter le symbole d'une liberté trop longtemps confinée par la politique du zéro Covid. La page blanche devient alors un puissant moyen de communication pour contester un gouvernement qui empêche toute contestation.

Et les régimes démocratiques, en bâillonnant tout esprit critique, empêchent aussi la parole de s'exprimer transformant les citoyens en moutons de Panurge.

Approbation ou désaccord, le silence peut signifier l'un et l'autre.



Danielle SUFFET

Le mot du Maire

À tous et à chacun

À chacun d'entre vous et à chaque famille, je souhaite de joyeuses fêtes de Noël, moment merveilleux pour les petits, étape reposante et détendue pour les adolescents et remake agréable et contemplatif pour les adultes.

À tous je souhaite une année 2023 enfin apaisée permettant à la France de rebondir, de retrouver son éclat et de redevenir un des pays les plus sûrs, les plus enviés et le plus attractif du monde.

Prenons le temps d'entrer joyeusement ensemble dans cette nouvelle année à l'occasion de la traditionnelle présentation par la Mairie et le Conseil Municipal de leurs vœux, tradition interrompue durant deux années consécutives en raison de la pandémie.

À cet effet réservons la date du 14 janvier à 18h pour nous retrouver à la salle des fêtes de la Mairie, moment privilégié, empreint de simplicité et de convivialité pour accueillir les nouveaux arrivés déjà depuis 2 ans dans notre commune et pour faire perdurer entre nous tous les liens d'amitié et de confiance qui contribuent grandement au bien être dans notre village.

Sachons préserver notre acquis, oasis de calme et de tranquillité dans un monde agité.

À chacun et à tous Joyeux Noël et bonne et heureuse année.

Le Maire.



Proverbes et dictons de saisons....

Foi d'ancien, plus les guêpes seront nombreuses pendant les mois les plus chauds de l'année, plus l'hiver sera rigoureux. Et on peut dire qu'on a été envahis cet été ! D'autres se fient à la hauteur des nids de guêpes, estimant que plus ils sont hauts, plus les cumuls de neige seront importants.

Notre-Dame de l'Avent, pluie et vents, et bonnets sur les dents.

Au décours de janvier, la serpe au bois et le levier.

Les jours de fête :

DECEMBRE :

Le 25 : À la Noël, les froids les plus durs font les épis les plus sûrs.

JANVIER :

Le 5 : À la Saint Gerlac le temps froid et serein, l'année sera bonne c'est certain.

Hors météorologie :

L'esprit a ses jours ; le génie son caractère ; et toutes choses leur étoile. (Baltasar Gracian - Œuvre : L'homme de cour (1646))

Un peu d'humour :

La vraie paresse, c'est de se lever à 6 heures du matin pour avoir plus longtemps à ne rien faire. Tristan Bernard.

Expressions françaises populaires

« **CA VA DURER 3 PLOMBES** », CA VA DURER 3 HEURES... UNE ETERNITE...

Origine et définition:

Sachant que le chiffre 3 peut être remplacé par n'importe quel autre, la question est de savoir par quel cheminement une « *une plombe* » est égale à une heure.

La piste n'est pas certaine, même si elle est suivie par plusieurs lexicographes.

Le Dictionnaire de Trévoux nous indique qu'au XVII^e siècle, une des acceptions du verbe « plomber », quoique rarement utilisée, était « frapper ».

Or, ils sont nombreux les endroits où des personnages tenant un marteau viennent frapper une cloche pour sonner les heures.

De même, les poids qui servent à faire fonctionner les anciennes horloges qui sonnent les heures sont souvent appelés des 'plombs'.

Autant de plomb lié aux heures qui sonnent suffit à expliquer que, tout au long du XIX^e siècle, le verbe argotique « plomber » voulait dire "sonner l'heure".

Alors de « plomber » pour "sonner l'heure", à « plombe » pour désigner une heure (attesté à partir de 1811), il n'y aurait eu qu'un pas aisément franchi.

Mais ce qui peut quand même semer un léger trouble, c'est qu'Esnault indique que « plombe » est également attesté au sens de « mois » ou de « année » entre 1790 et 1850. Sans qu'il y ait d'explication sur l'origine de ces deux autres sens.

Exemples

« Dans les prisons, on les traite kif les clebs [comme les chiens]. Il sont de jour tout le temps et souvent de sorgue [nuit] : en moyenne quinze ou seize plombes à tomber »

Aristide Bruant - Les bas-fonds de Paris.

Source Internet.

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry, no matter how small, should be recorded to ensure the integrity of the financial statements. This includes not only sales and purchases but also expenses, income, and transfers.

The second part of the document provides a detailed breakdown of the accounting process. It starts with the identification of the accounting cycle, which consists of eight steps: identifying the accounting cycle, analyzing and journalizing the transactions, posting to the ledger, preparing a trial balance, adjusting the accounts, preparing financial statements, and closing the books.

The third part of the document focuses on the preparation of financial statements. It explains how to calculate the net income or loss for a period and how to determine the ending balances for the assets, liabilities, and equity accounts. It also discusses the importance of comparing the results of the current period with those of the previous period to identify trends and anomalies.

The fourth part of the document discusses the role of the accountant in the business. It highlights the need for the accountant to be objective, honest, and ethical in their work. It also emphasizes the importance of maintaining confidentiality and providing accurate and timely information to the management and other stakeholders.

The fifth part of the document discusses the various types of accounting systems that are used in different businesses. It includes a brief overview of the double-entry system, the cost accounting system, and the tax accounting system. It also discusses the advantages and disadvantages of each system.

The sixth part of the document discusses the importance of internal controls in the accounting process. It explains how internal controls help to prevent and detect errors and fraud, and how they ensure the accuracy and reliability of the financial information. It also discusses the various types of internal controls that can be implemented in a business.

The seventh part of the document discusses the role of the accountant in the decision-making process. It explains how the accountant provides valuable information to the management and other stakeholders, and how they help to identify and solve problems. It also discusses the various ways in which the accountant can contribute to the success of the business.

The eighth part of the document discusses the future of accounting. It highlights the impact of technology on the accounting profession, and how accountants are adapting to the changing demands of the market. It also discusses the various opportunities and challenges that accountants will face in the future.